



## Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux

### Résumé

Les actions proposées visent à améliorer la compétitivité économique des exploitations par des investissements en matériels et outils favorisant des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

### Description

Ce type d'opération s'inscrit dans le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA) qui doit faire face aux enjeux d'amélioration de la compétitivité économique des exploitations notamment dans un contexte de concurrence internationale et d'adaptation des systèmes de production. De plus, il doit contribuer à la recherche de la performance économique, environnementale et sanitaire dans le cadre du projet agro-écologique pour la France. Il doit également permettre de diminuer les charges d'exploitation notamment par la recherche de réduction de l'utilisation d'intrants, d'économies d'énergie. Le plan s'inscrit dans les orientations stratégiques déclinées par filières, partagées par l'amont et l'aval de celles-ci. Il s'articule avec les objectifs définis dans le plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB).

### Objectifs du dispositif :

Les aides pouvant être sollicitées consistent en subventions pour des projets d'investissements matériels ou immatériels en lien avec une filière de production. Les projets visent :

- à moderniser les productions pour une meilleure compétitivité, une adaptation au marché ;
- à accroître la qualité des productions, des produits, ou la valeur ajoutée des produits, de développer les productions sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;
- à assurer la consolidation, l'adaptation ou la réorientation voire la diversification en matière de production agricole ;
- à améliorer les conditions de travail, l'ergonomie, la diminution de la pénibilité et la réduction des astreintes,
- à augmenter l'autonomie de l'exploitation agricole au niveau alimentaire, ou par la diminution des intrants
- à la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement ;
- à la mise en place d'une agriculture de précision permettant une diminution des intrants chimiques, une gestion précise des doses ou des techniques culturales plus économes,
- à augmenter l'utilisation de l'herbe et des prairies sensibles et optimiser leurs gestions pour accompagner notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) ;
- à mettre en place des pratiques contribuant à la réalisation d'objectifs en matière d'environnement, grâce à du matériel spécifique.

## **Types de projets soutenus :**

- Gestion de la biodiversité
- Gestion des Intrants de fertilisation
- Substitution des intrants phytosanitaires par le désherbage mécanique
- Gestion de l'herbe et valorisation des systèmes herbagers
- Agriculture de précision et de conservation des sols
- Matériels de productions végétales spécialisées

## **Matériels innovants**

## **Bénéficiaires potentiels :**

Les exploitations agricoles et les groupements d'agriculteurs sont concernés. Aucune filière agricole n'est ciblée, toutes sont éligibles, les opérations liées aux activités équestres sont éligibles sous conditions. Par contre, les opérations liées aux activités conchyliques, aquacoles ou piscicoles ne sont pas éligibles (elles sont concernées par le FEAMP).

## **Critères de sélection des projets :**

La sélection sera mise en œuvre à travers un système de points par critère permettant le classement des dossiers issus des appels à projets lors des comités de modernisation. Un nombre de points minimum sera requis pour accéder aux soutiens.

Les critères de sélection sont précisés pour chaque appel à projets (documents à télécharger sur le site europe.bzh)

## **Modalités financières :**

**Les modalités financières sont précisées dans les documents relatifs à chaque appel à projets.** Pour l'ensemble du PCAEA, les subventions sont accordées dans la limite des crédits alloués à ce dispositif par les financeurs suivants : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Départements et Conseil Régional de Bretagne. Une décision d'attribution de subvention intervient selon le niveau de priorité des dossiers défini par son rang de classement.

## **Modalités de candidature :**

Les candidatures sont soumises au cours des appels à projets auprès des services des Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Les conditions de déroulement des appels à projets sont décrites dans un arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, autorité de gestion pour ce dispositif ainsi que dans un arrêté du Préfet de la région Bretagne pour la gestion des crédits du Ministère en charge de l'agriculture.

L'ensemble des documents sont à télécharger sur le site europe.bzh.

## **Contacts :**

Les candidats doivent s'adresser à leur Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) :

- DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- DDTM du Finistère : 02 98 76 52 00
- DDTM du Morbihan : 02 97 68 12 00
- DDTM d'Ille-et-Vilaine : 02 90 02 32 00

## **Nomenclature PDRB**

Besoin stratégique 2	Modernisation des outils de production
Mesure 4	Investissements physiques
Sous mesure 4.1	Aide aux investissements dans les exploitations agricoles
TO 411	Soutien aux investissements d'amélioration de la performance globale et à la durabilité de l'exploitation agricole
<b>Dispositif 411 a</b>	<b>Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux</b>